

CH_VB 4990 2002-1701 vom 25. Juli 2002

Bundesverwaltung, 2002-07-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4990_2002-1701

FR: CH_VB 4990 2002-1701 du 25 juillet 2002

IT: CH_VB 4990 2002-1701 del 25 luglio 2002

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition no 5150/2001 contre la marque internationale no 752 645 XYLOWATT est déclarée bien fondée pour l'entier des produits des classes

E. 7

et 11. Elle est rejetée pour le surplus. 3. La marque défenderesse no 752 645 XYLOWATT sera refusée définitivement à la protection en Suisse pour tous les produits des classes 7 et 11 après l'entrée en force de la présente décision. 4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut. 5. Les dépens sont compensés et il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposant d'un montant de 400 francs à titre de participation à la moitié de la taxe d'opposition. 6. La présente décision est notifiée aux parties; à la partie défenderesse par publication dans la Feuille fédérale. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 25 juillet 2002 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 5150/01 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 31 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.08.2002 Date Data Seite 4990-4990 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 524 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.